Province de Québec Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, lundi le 16 janvier 2012, à 19 h.

Sont présents les conseillères et conseillers, Nicole Drapeau, Carmen Caron, Pierre Payer, Guy Alexandrovitch et Jean Zielinski formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Marie Ségleski.

Est absent le maire Christian Bélisle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, David Doughty, est aussi présent.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse suppléante adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

### 2012.01.01 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

#### A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2011 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2011

### B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)

- 1. Ajustements budgétaires
- 2. Liste des comptes à payer
- 3. Autorisation des dépenses incompressibles prévues au budget 2012

#### C. Gestion administrative

- 1. Renouvellement adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) (590 \$ + taxes)
- 2. Adhésion annuelle à Québec Municipal (275 \$ + taxes)
- 3. Ajustement salarial du directeur général pour l'année 2012

#### D. Contrat et appel d'offres

#### E. Avis de motion

1. Avis de motion modifiant les règlements d'urbanisme numéros 217, 218, 219, 220 et 221 et leurs amendements

#### F. Adoption des règlements

1. Adoption du règlement numéro 2012-070 décrétant les taux variés de taxes foncières, de tarifs pour services municipaux pour l'exercice financier 2012

#### Période de questions

#### G. Sécurité publique

#### H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)

- Résolution demandant au MTQ de réduire la vitesse sur une section du chemin du Rang-Double
- 2. Nomination du conseiller Jean Zielinski comme représentant de la municipalité au sein de la MRC d'Antoine-Labelle pour les réunions sur le transport en commun

#### I. Hygiène du milieu

#### J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire

- 1. Renouvellement adhésion 2012 à la COMBEQ, Karine Alarie (180 \$ + taxes)
- 2. Formation Karine Alarie, 7, 8 et 9 mars 2012 à St-Jérôme (600 \$ + taxes)

- 3. MRC d'Antoine-Labelle Entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique
- 4. Point d'information sur l'Internet Haute-vitesse

#### K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

1. Plein Air Haute Rouge, renouvellement de notre cotisation pour 2012, désignation d'un représentant et d'un substitut

#### L. Divers

1. Demande d'aide financière – Projet spécial de la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières (60e anniversaire de son incorporation)

#### Période de questions

#### M. Levée ou ajournement de la séance :

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau, Appuyée par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les ajouts aux points suivants :

- **E.** 1 Avis de motion modification des règlements d'urbanisme #217, 218, 219, 220 et 221 et leurs amendements
- H. 1 Résolution demandant au MTQ de réduire la vitesse sur une section du chemin du Rang-Double à La Macaza
- **H.** 2 Nomination du conseiller Jean Zielinski comme représentant de la municipalité au sein de la MRC d'Antoine-Labelle pour les réunions sur le transport en commun
- J. 4 Point d'information sur l'Internet Haute-vitesse

#### ADOPTÉE

#### 2012.01.02 <u>ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2011</u> ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2011 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2011;

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau Appuyée par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu à l'unanimité

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2011 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2011 tels que présentés.

#### **ADOPTÉE**

#### **GESTION FINANCIÈRE**

#### **AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES**

Il n'y a aucun ajustement budgétaire.

#### 2012.01.03 <u>LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBR</u>E 2011

La liste des comptes est déposée et la conseillère Carmen Caron expose les points majeurs.

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 16 janvier 2012 se détaille comme suit :

#### Disponibilité de crédit numéro #73 :

Salaires période du 27 novembre au 24 décembre 2011 :

(chèques # 504733 à 504797)	30 319,53 \$
Remise D.A.S. (chèques # 4984 et 4985)	16 627,68 \$
Liste des comptes payés :	
(chèques # 4956 à 4983 et 4986)	48 439,32 \$
Liste des comptes à payer :	36 821,68 \$
Carte de crédit	0 \$

#### **TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT #73**

132 208,21 \$

Chèques annulés : 4953, 4954 et 4955.

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tels que certifiés par le secrétairetrésorier par la disponibilité de crédit numéro 73.

**ADOPTÉE** 

#### 2012.01.04 <u>AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PRÉVUES AU BUDGET 2012</u>

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement par le secrétaire-trésorier et directeur général des dépenses incompressibles suivantes :

- Rémunération des élus
- Rémunération des employés cadres et syndiqués
- Déductions à la source et contributions de l'employeur
- Télécommunications
- Électricité
- Postes
- Contrat d'enlèvement de la neige
- Quote-part de la MRC et des Régies
- Tricentris
- Remboursement des emprunts à long terme
- Sûreté du Québec
- Immatriculation des véhicules
- Contrat de collecte des matières résiduelles

**ADOPTÉE** 

#### **GESTION ADMINISTRATIVE**

## 2012.01.05 RENOUVELLEMENT ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau,

Appuyée par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier à l'Association des directeurs municipaux du Québec et d'acquitter la cotisation annuelle ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle au montant de 590,00 \$ + taxes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494 pour acquitter ladite dépense.

#### **ADOPTÉE**

#### 2012.01.06 ADHÉSION ANNUELLE À QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère Nicole Drapeau, Appuyée par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion au service internet de Québec Municipal pour l'année 2012 et d'acquitter les frais reliés à cette adhésion au montant de 275,00 \$ + taxes.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 130 00 494 pour acquitter ladite dépense.

#### **ADOPTÉE**

Le directeur général demande que l'augmentation salariale prévue lors de son embauche soit devancée de la fin mars 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il donne ses raisons et quitte la salle lors des discussions.

#### 2012.01.07 AJUSTEMENT SALARIAL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2012

CONSIDÉRANT que la période de probation du directeur général n'est pas terminée;

CONSIDÉRANT la suggestion de lui accorder la moitié de l'augmentation salariale demandée pour 2012 et de réviser sa demande à la fin de sa période de probation le 30 mars 2012;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron, Appuyée par le conseiller Jean Zielinski et résolu

D'accorder une augmentation salariale de 2 500 \$ au directeur général à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et de réviser sa demande à la fin de sa période de probation le 30 mars 2012.

L'unanimité n'étant pas faite, la mairesse suppléante demande le vote :

3 conseillers ont voté pour la proposition, 2 ont voté contre.

#### ADOPTÉE SUR DIVISION

Le directeur général revient et reprend sa place à la table du conseil.

#### **CONTRAT ET APPEL D'OFFRES**

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

#### **AVIS DE MOTION**

#### Avis de motion

La conseillère Carmen Caron donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption des projets de règlements visant à modifier les règlements d'urbanisme numéros 217, 218, 219, 220, 221 ainsi que leurs amendements et plus spécifiquement les règlements 2009-051 et 2009-052.

#### ADOPTION DES RÈGLEMENTS

#### 2012.01.08

## ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-070 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES, DE TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2012-070 et confirme l'avoir reçu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron, Appuyée par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2012-070, décrétant les taux variés de taxes foncières, de tarifs pour services municipaux pour l'exercice financier 2012.

**ADOPTÉE** 

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-070**

Décrétant les taux variés de taxes foncières, de tarifs pour services municipaux, pour l'exercice financier 2012

ATTENDU

qu'il est pertinent pour la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU

qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière et autres taxes spéciales, les tarifs pour services municipaux ainsi que les tarifs pour biens, services ou activités qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2012;

ATTENDU

qu'avis de motion du règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2011;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carmen Caron Appuyée par le conseiller Pierre Payer résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 2012-070 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Dans le présent règlement, l'année fiscale et exercice financier font référence à la période comprise du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclusivement.

#### SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

#### Article 1:

- 1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité de La Macaza fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale (L .R.Q.,c.F-2.1), à savoir :
  - Catégorie des immeubles non résidentiels
  - Catégorie des immeubles industriels
  - Catégorie des immeubles de six logements ou plus
  - Catégorie résiduelle

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

1.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale s'appliquent également.

#### Taux de base

- 1.3 Le taux de base est fixé à 0,75 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation, et est réparti comme suit :
  - 0,3629 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout objet quelconque dans les limites des attributions de la Municipalité.
  - 0,1168 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour rencontrer les dépenses relatives aux compétences d'agglomération;
  - 0,0173 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour défrayer les coûts pour les équipements à caractère supra local situés dans la Ville de Mont-Laurier et dans la Ville de Rivière-Rouge.
  - 0,0768 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour rencontrer le remboursement des emprunts à long terme.
  - 0,01 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour la création d'un fonds environnemental.
  - 0,0970 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec.
  - 0,0692 \$ par 100,00 \$ d'évaluation pour les dépenses relatives aux compétences de la MRC d'Antoine-Labelle

#### Taux particulier à la catégorie résiduelle identifié comme le taux foncier de base

1.4 Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,75 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

1.5 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0,75 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

1.6 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1,69 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur

tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

1.7 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1,69 \$ par cent dollars (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis par la Loi.

#### SECTION 2 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

#### Article 2:

2.1 Qu'un tarif annuel soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2012 de tous les

usagers du service d'aqueduc pour les dépenses courantes reliées à la

distribution de l'eau potable, et ce, selon les catégories suivantes :

Résidence	•	548,00 \$
Commerce	:	770,00 \$
Bureau de poste	:	840,00\$
La Fabrique (deux logements)	:	770,00 \$
Terrains vagues (0.5 un.)	:	27,40 \$
Terrains vagues (.1 un.)	:	54,80 \$
Terrains vagues (.2 un.)	:	109,60 \$
La Fabrique (deux logements) Terrains vagues (0.5 un.) Terrains vagues (.1 un.)	: : : :	770,00 27,40 54,80

2.2 Le tarif pour le service d'aqueduc est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

#### Article 3:

**SECTION 3** 

3.1 Qu'un tarif soit imposé et prélevé de tous les usagers pour le service de

collecte, d'enfouissement et de recyclage des matières résiduelles selon les

TARIFS POUR LE SERVICE RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES

tarifs suivants:

Résidence 150,00 \$
Commerce 150,00 \$

3.2 Que le remplacement des bacs brisés soient aux frais de la municipalité, et

inclus dans les tarifs ci-haut indiqués.

### SECTION 4 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES TARIFS

#### Article 4:

4.1 Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, des taxes spéciales, des tarifs et des compensations est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, ou en quatre versements égaux.

4.2 Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement. Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

- 4.3 Les modalités de paiement établies à l'article 4.1 du présent règlement s'appliquent également aux tarifs que la municipalité perçoit.
- 4.4 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.
- 4.5 Les soldes impayés des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêts aux taux annuel de 7% à compter du moment où ils deviennent exigibles.
- 4.6 Une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

#### **SECTION 5** MONTANT DE BASE

#### Article 5:

5.1 Au moment d'effectuer une mise à jour au rôle d'évaluation, lorsque l'évaluation imposable est inférieure à 400 \$, il n'y aura pas de facturation ni de

remboursement sur ce dossier.

5.2 Les frais exigibles pour l'encaissement d'un chèque en devise étrangère sont

de 10,00 \$ par chèque.

#### **SECTION 6** ENTRÉE EN VIGUEUR

#### Article 6:

6.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LA MAIRESSE SUPPLÉANTE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé : Marie Ségleski Signé : David Doughty

Marie Ségleski David Doughty

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse suppléante invite les citoyens présents à la période question.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

#### TRANSPORT ROUTIER (Travaux publics, voirie...)

### 2012.01.09 <u>DEMANDE AU MTQ UNE SIGNALISATION RÉDUISANT LA VITESSE SUR UNE SECTION DU CHEMIN DU RANG-DOUBLE À LA MACAZA</u>

CONSIDÉRANT la limite de vitesse actuelle de 80kh/h sur le chemin du Rang-Double ;

CONSIDÉRANT que la végétation est mature dans ce secteur près du chemin;

CONSIDÉRANT le peu de visibilité pour les résidents lorsqu'ils sortent de leurs entrées privées pour emprunter le chemin du Rang-Double;

CONSIDÉRANT le nombre d'entrées privées sur ce chemin entre le 124 et le 255 chemin du Rang-Double;

CONSIDÉRANT que piétons et cyclistes fréquentent ce chemin régulièrement;

CONSIDÉRANT les plaintes à l'effet que certains automobilistes ne respectent pas la signalisation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des piétons et des cyclistes est en jeu ;

CONSIDÉRANT qu'une résolution semblable a été transmise au MTQ le 25 mars 2011 demandant de réduire la limite de vitesse sur le chemin du Rang-Double;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par le conseiller Pierre Payer et résolu à l'unanimité

De réitérer notre demande au Ministère des Transports de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur une section du chemin du Rang-Double, à partir du pont (intersection rue des Pionniers et chemin du Rang-Double) jusqu'au "«STOP» intersection Chemin du Rang-Double et de l'Aéroport et d'installer les panneaux de signalisation à cet effet.

**ADOPTÉE** 

## 2012.01.10 NOMINATION DU CONSEILLER JEAN ZIELINSKI COMME REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LES RÉUNIONS SUR LE TRANSPORT EN COMMUN

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

De nommer le conseiller Jean Zielinski représentant de la municipalité de La Macaza dans les différents pourparlers concernant le transport en commun à la MRC.

**ADOPTÉE** 

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

Il n'y a aucun sujet à l'ordre du jour.

#### URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### 2012.01.11 RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2012 À LA COMBEQ, KARINE ALARIE

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de Karine Alarie à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et d'acquitter la cotisation annuelle au montant de 180 \$ + taxes.

L'unanimité n'étant pas faite, la mairesse suppléante demande le vote.

Les conseillères et les conseillers : Nicole Drapeau, Carmen Caron, Pierre Payer et Guy Alexandrovitch votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Jean Zielinski vote contre la proposition.

Résultat : 4 pour, 1 contre.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits au poste budgétaire 02 610 00 494 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

#### 2012.01.12 FORMATION KARINE ALARIE, 7, 8 ET 9 MARS 2012 À ST-JÉRÔME

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer, Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu :

D'autoriser la directrice adjointe à l'urbanisme Karine Alarie à participer au cours de formation, partie 9, du Code de construction du Québec, qui aura lieu à St-Jérôme, les 7, 8 et 9 mars 2012.

D'acquitter les frais d'inscription au montant de 600 \$ + taxes et que les frais de déplacements et de repas lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

L'unanimité n'étant pas faite, la mairesse suppléante demande le vote :

Les conseillères et les conseillers Nicole Drapeau, Carmen Caron, Pierre Payer et Guy Alexandrovitch votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Jean Zielinski vote contre la proposition.

Résultat : 4 pour, 1 contre.

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires 02 610 00 310 et 02 610 00 454 pour acquitter ladite dépense.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

### 2012.01.13 MRC D'ANTOINE-LABELLE – ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE

CONSIDERANT que la MRC d'Antoine-Labelle a déposé un projet d'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se prononcer sur ce projet d'entente;

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch, Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

D'accepter l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique (2012 à 2014) préparée par la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique.

**ADOPTEÉ** 

#### POINT D'INFORMATION SUR L'INTERNET HAUTE-VITESSE

Le conseiller Guy Alexandrovitch informe les personnes présentes que le conseil a rendez-vous avec Communautel, le 26 janvier 2012, pour étudier les possibilités d'améliorer et d'étendre le service Internet Haute-vitesse.

LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire...

### 2012.01.14 <u>PLEIN AIR HAUTE ROUGE, RENOUVELLEMENT DE NOTRE COTISATION POUR 2012, DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT</u>

Il est proposé par le conseiller Pierre Payer, Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

De renouveler notre cotisation à Plein Air Haute Rouge pour l'année 2012 au montant de 1 500\$.

Que monsieur Guy Alexandrovitch, conseiller, soit désigné pour représenter la municipalité de La Macaza au sein de cet organisme et que madame Carmen Caron, conseillère, soit nommée comme substitut.

Le secrétaire-trésorier et directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles au poste budgétaire 02 702 90 970 pour acquitter ladite dépense.

**ADOPTÉE** 

#### **DIVERS**

# 2012.01.15 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET SPÉCIAL DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS DES HAUTES-RIVIÈRES (60° ANNIVERSAIRE DE SON INCORPORATION)</u>

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Société nationale des Québécoises et des Québécois des Hautes-Rivières (SNQHR) dans le cadre de leur 60e anniversaire de leur incorporation;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski Appuyé par le conseiller Guy Alexandrovitch et résolu

D'accorder un montant de 150 \$ à la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières dans cadre de leur 60e anniversaire de son incorporation.

L'unanimité n'étant pas faite, la mairesse suppléante demande le vote :

Les conseillers Guy Alexandrovitch et Jean Zielinski ont voté en faveur de la proposition.

Les conseillères et le conseiller Nicole Drapeau, Carmen Caron et Pierre Payer ont voté contre la proposition.

Résultat : 2 pour, 3 contre.

#### REJETÉE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse suppléante invite les citoyens présents à la période question.

Le Conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées.

#### **2012.01.16 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Guy Alexandrovitch Appuyé par la conseillère Nicole Drapeau et résolu à l'unanimité

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h23.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, la mairesse suppléante n'a pas exercé son droit de vote.

LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Signé: Marie Ségleski

Marie Ségleski

David Doughty

David Doughty